

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 389

présenté par

M. Viala, M. Pauget, Mme Blin, Mme Beauvais, M. Descoeur, Mme Louwagie, Mme Genevard,  
M. Cattin et Mme Serre

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à autoriser la reproduction des cétacés détenus dans des structures spécialisées.

Permettre la reproduction de ces espèces dans des centres spécialisés répond à l'objectif du maintien des espèces.

La reproduction dans ces centres peut donc favoriser la connaissance des espèces rares et répond à une volonté d'apprentissage dans la perspective de relâcher les nouveaux nés dans leur habitat naturel.